

compte du rapport lucide et complet du Comité permanent qui appuyait fermement les principes énoncés dans le Livre blanc.

• (3.30 p.m.)

La plupart des députés se rappelleront sans doute que dans son rapport, le comité permanent suivait de très près les principes énoncés dans le Livre blanc sur la radiodiffusion. La mesure, par conséquent, a été conçue de manière à établir une politique statutaire en matière de radiodiffusion au Canada, et à en confier l'interprétation et l'application à une autorité publique indépendante. Les objectifs du bill suivent donc de près les principes exposés dans le Livre blanc, mais ils sont parfois complétés par le rapport, les observations et les recommandations du comité permanent.

Le plus important de ces principes, c'est sûrement que les ondes, que doivent se partager les diffuseurs publics et privés, sont un bien public et constituent un réseau de diffusion unique. On ne saurait exagérer l'importance de la radiodiffusion pour la protection et l'affermissement de la vie culturelle, politique, sociale et économique du Canada. Ce réseau doit donc véritablement appartenir à des Canadiens et être dirigé par eux. Tout diffuseur, public ou privé, est nettement responsable, envers le public, des répercussions que peuvent avoir ses émissions, et doit permettre, dans des limites raisonnables, l'expression de vues contradictoires sur les controverses d'intérêt public.

Les émissions diffusées par l'ensemble du réseau doivent avoir une vaste portée et tirer le plus grand parti possible des ressources et des talents du Canada. Rien d'autre ne satisfiera les auditeurs et téléspectateurs canadiens.

En second lieu, vu que le coût de l'exploitation de l'élément privé aussi bien que public du réseau doit être défrayé, en fin de compte, par l'ensemble de la population, il est incontestable que tous les Canadiens ont droit au service de radio-télévision. De plus, en raison du caractère bilingue de notre pays, tous les Canadiens ont le droit de recevoir un service de radio-télévision dans la langue de leur choix, le français ou l'anglais. La seule considération qui doit nous arrêter dans la poursuite de ce but, c'est la disponibilité de fonds publics pour fournir ces services dans toutes les parties du Canada. Mais on doit reconnaître que l'extension de ces services, maintenant que nous desservons les régions fortement peuplées et que nous nous préoccupons des secteurs plus isolés, entraîne des frais plus élevés par personne et qu'on ne peut accorder qu'une priorité appropriée à cette tâche, vu les autres dépenses essentielles.

[L'hon. M¹¹ LaMarsh.]

En troisième lieu, il ne fait pas de doute que notre pays a besoin d'un service national de radio-télévision française et anglaise, dont les exigences doivent primer sur les intérêts des diffuseurs privés. La mesure a donc été conçue de façon à mettre ce principe en valeur, à formuler les objectifs du service national de radio-télévision dans un texte juridique clair et à définir de façon aussi précise que possible les domaines qui sont du ressort de l'organisme régulateur et ceux qui sont de la compétence de la Société Radio-Canada.

Il y a deux autres sujets dont je voudrais parler brièvement. Bien que le projet de loi que le gouvernement demande maintenant à présenter prescrive que les installations destinées aux émissions éducatives devront être fournies dans le cadre du système unique de radio-télévision et qu'elles soient, par conséquent, soumises à l'autorité de l'organisme régulateur comme toutes les autres entreprises de diffusion, le bill ne traitera pas explicitement de la fourniture de ces installations. Nous nous proposons—la plupart des députés le comprendront—de présenter à cette fin un bill distinct qui ne sera rédigé dans sa forme définitive que lorsque le comité permanent aura étudié la question attentivement et à fond. Il va sans dire que le gouvernement accordera toute son attention aux recommandations du comité lorsque ce dernier aura entendu des témoins et fait rapport à la Chambre.

Je devrais peut-être ajouter que même si, selon la coutume, je présente un projet de résolution en vue du dépôt du bill, ce dernier ne comporte, dans sa forme actuelle, aucune disposition précise visant à subvenir aux frais d'exploitation de la Société Radio-Canada. Nous avons l'intention de recommander au Parlement d'adopter une formule de financement qui assurera à la Société Radio-Canada les fonds dont elle pourra disposer au cours d'une période de cinq ans, ce qui lui permettra de projeter ses opérations de façon plus efficace et plus rationnelle. Les fonctionnaires des ministères intéressés travaillent actuellement, en consultation avec la Société, à arrêter les détails de la formule, et le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi distinct à cette fin, avant la fin de l'année financière en cours.

La rédaction d'un projet de loi touchant une question aussi complexe que celle de la radiodiffusion ne doit pas être entreprise à la légère. Il ne nous arrive pas souvent de modifier notre loi sur la radiodiffusion ni de la remplacer par une nouvelle loi. Nous devons, naturellement, accorder la plus scrupuleuse attention aux discussions publiques et parle-